

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

42 RUE LOUIS LUMIÈRE
75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

Bilan (actif, passif) : pages 1 et 2
Compte de résultat : page 3
Annexe aux comptes annuels : 10 pages

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les Membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué **l'audit des comptes annuels de la Fédération Française HANDISPORT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération Française HANDISPORT à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les notes *II - Faits caractéristiques de l'exercice, IX- Participations financières, et XI - Provisions inscrites au bilan* exposent les événements exceptionnels survenus en 2023 et leurs conséquences sur les comptes .

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Fédération, nous nous sommes assurés que le traitement comptable de ces situations respecte la réglementation comptable applicable, et que la présentation qui en est faite dans l'annexe aux comptes annuels, est appropriée et suffisante .

- Les notes *XX – Contributions volontaires et XXI – Dons en nature* exposent les méthodes de valorisation des contributions volontaires en nature.

Nos travaux ont consisté à apprécier les procédures de recensement des contributions volontaires en nature , leur valorisation et vérifier que l'annexe donne une information détaillée sur le sujet.

- Les notes *XII – Fonds dédiés et XIII - Suivi de la réalisation des conventions ANS* de l'annexe aux comptes annuels renseignent sur la réalisation des conventions de subventionnement et exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des fonds dédiés.

Nos travaux ont consisté à apprécier la comptabilité analytique permettant de justifier de l'emploi des subventions conformément à leur objet précisé dans les conventions signées avec les financeurs, afin de nous assurer que les fonds dédiés sont correctement évalués et que l'annexe donne une information appropriée sur le sujet.

- Les notes *IV – Cotisations et XIV – Produits constatés d'avance* exposent les méthodes de comptabilisation des licences et l'évaluation des produits constatés d'avance.

Nous avons rapproché les licences comptabilisées de celles validées dans le logiciel EXALTO, contrôlé la valorisation des licences à constater d'avance et nous nous sommes assurés que l'annexe fournisse une information appropriée sur le sujet.

25

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier Général et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur le 23 mars 2024.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

25

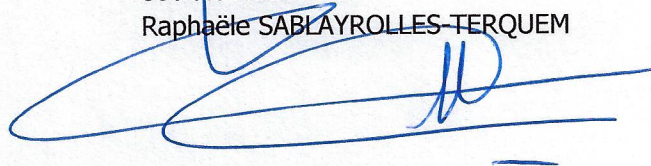
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAUMUR, le 27 mars 2024

Le Commissaire aux comptes

Société AUDIT'RS
Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM



Fédération Française HANDISPORT

**42 rue Louis Lumière
75020 PARIS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

COMPTES ANNUELS

Bilan actif
Bilan passif
Compte de résultat
Annexe aux comptes annuels

Fédération Française Handisport
Exercice clos au 31/12/2023 // Bilan actif

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	215 808	89 195	126 613	1
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	98 858	89 195	9 663	1
Immobilisations incorporelles en cours	116 950	-	116 950	-
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	12 730 437	8 910 557	3 819 880	4 027 749
Terrains				
Constructions	11 683 516	8 085 927	3 597 589	3 853 764
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 046 921	824 630	222 291	173 985
Immobilisations corporelles en cours			-	-
Avances et acomptes			-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	336 000	24 000	312 000	3 430
Biens reçus par les legs ou donations destinés à être cédés	312 000	-	312 000	-
Participations et Créances rattachées	8 000	8 000	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	16 000	16 000	-	-
Autres	-	-	-	3 430
Total I	13 282 246	9 023 753	4 258 493	4 031 180
ACTIF ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	34 445	-	34 445	93 595
Créances	3 444 922	1 160 876	2 284 046	1 810 759
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 364 076	27 070	1 337 006	1 156 309
Créances reçues par legs ou donations	38 000	-	38 000	-
Autres et Avance et acomptes versés sur commandes	2 042 846	1 133 806	909 040	654 450
Valeurs mobilières de placement	1 111 074		1 111 074	1 085 917
Instruments de trésorerie				-
Disponibilités	1 908 591		1 908 591	1 030 720
Charges constatées d'avance	518 039		518 039	326 272
Total II	7 017 071	1 160 876	5 856 195	4 347 263
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	20 299 317	10 184 629	10 114 688	8 378 443



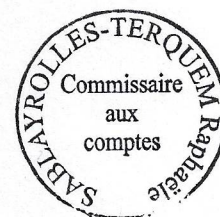
Fédération Française Handisport
Exercice clos au 31/12/2023 // Bilan passif

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise	35 495	35 495
<i>Fonds propres statutaires</i>	-	-
<i>Fonds propres complémentaires</i>	35 495	35 495
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
<i>Fonds statutaires</i>	-	-
<i>Fonds propres complémentaires</i>	-	-
Ecarts de réévaluation	122 325	122 325
Réserves	682 500	682 500
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>	-	-
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>	682 500	682 500
<i>Autres</i>	-	-
Report à nouveau	1 554 411	1 516 774
Excédent ou déficit de l'exercice	219 816	37 637
Situation nette (sous total)	2 614 547	2 394 731
Fonds propres consommables		-
Subventions d'investissement	1 589 557	1 764 495
Provisions réglementées		-
Total I	4 204 103	4 159 226
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	312 000	-
Fonds dédiés	152 213	403 734
Total II	464 213	403 734
PROVISIONS		
Provisions pour risques		-
Provisions pour charges	150 542	646 192
Total III	150 542	646 192
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	90 117	57 105
Emprunts et dettes financières diverses	423 359	90 100
Avances et acompte s/commandes reçus	6 950	500
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 637 046	1 359 699
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	826 436	636 058
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 146	1 872
Autres dettes	130 699	201 446
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 161 076	822 511
Total IV	5 295 829	3 169 292
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	10 114 688	8 378 443



Fédération Française Handisport
Exercice clos au 31/12/2023 // Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 138 654	1 066 964
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	183 147	102 047
<i>dont ventes de dons en nature</i>	-	-
Ventes de prestations de service	2 925 451	2 389 923
<i>dont parrainages</i>	1 411 741	1 449 114
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	7 386 707	7 910 665
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	211 913	176 073
Mécénats	2 101 857	1 714 995
Legs, donations et assurances-vie	496 167	
Contributions financières	120 000	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 374 112	929 655
Utilisations des fonds dédiés	403 734	146 354
Autres produits	118 170	982
Total I	16 459 912	14 437 656
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	109 635	144 120
Variation de stock	59 149	83 627
Achats de matières premières	-	-
Variation de stock matières premières	-	-
Autres achats et charges externes	9 433 398	8 405 286
Aides financières	1 369 900	845 000
Impôts, taxes et versements assimilés	208 638	209 455
Salaires et traitements	2 105 702	2 116 217
Charges sociales	694 080	670 675
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	384 438	424 778
Dotations aux provisions	630 135	53 473
Report en fonds dédiés	464 213	338 432
Autres charges	1 382 142	1 396 567
Total II	16 841 432	14 520 376
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 381 521	- 82 720
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	31 567	5 298
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total III	31 567	5 298
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilés	2 029	959
Différences négatives de change	462	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	2 491	959
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	29 076	4 340
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 352 444	- 78 380
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	43 584	54 911
Sur opérations en capital	258 462	272 114
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	647 451	630 370
Total V	949 497	957 395
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	219 675	840 366
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	150 542	-
Total VI	370 217	840 366
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	579 280	117 029
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	7 020	1 012
Total des produits (I + III + V)	17 440 976	15 400 349
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	17 221 160	15 361 700
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)	219 816	37 637
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Dons en nature</i>	368 604	168 905
<i>Prestations en nature</i>	-	-
<i>Bénévolat</i>	907 543	1 014 794
TOTAL	1 276 148	1 183 699
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<i>Secours en nature</i>	-	-
<i>Mises à disposition gratuite de biens</i>	-	-
<i>Prestations en nature</i>	368 604	168 905
<i>Personnel bénévole</i>	907 543	1 014 794
TOTAL	1 276 148	1 183 699



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOMMAIRE

I - Présentation de l'entité	page 1
II - Faits caractéristiques de l'exercice	page 1
III - Evènements post-clôture	page 2
IV - Principes, règles et méthodes comptables	page 2
V - Changement de méthode comptable	page 2
VI- Résultat par secteur	page 3
VII - Immobilisations	page 3
VIII - Amortissements et dépréciations des immobilisations	page 3
IX - Participations financières	page 4
X - Placements financiers	page 4
XI - Provisions inscrites au Bilan	page 4
XII - Fonds dédiés	page 5
XIII - Suivi de la réalisation des conventions A.N.S.	page 5
XIV - Charges et Produits constatés d'avance	page 5
XV - Dettes et créances ayant le caractère de provision	page 5
XVI - Échéances des dettes et des créances	page 6
XVII - Engagements hors bilan	page 6
XVIII - Variation des fonds propres	page 6
XIX - Effectif moyen	page 7
XX - Rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants (article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006)	page 7
XXI- Contributions volontaires	page 7
XXII - Dons en nature	page 7
XXIII - Compte de résultat par origine et destination	page 8
XXIV - Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	page 8
XXV - Engagem.pris en matière de pensions, retraite et indem.	page 9
XXVI - Charges et produits exceptionnels	page 9
XXVII - Transferts de charges	page 9
XXVIII - Informations complémentaires	page 9



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

I - Présentation de l'entité

L'association dite « Fédération Française HANDISPORT » (FFH) dénommée en tant que telle depuis le 09 janvier 1977, a été fondée le 13 juillet 1963 à Paris.

Elle fédère :

- les associations, constituées dans les conditions prévues par l'article L. 121-1 du Code du sport dont un des objets consiste à organiser, promouvoir, développer les activités physiques et sportives de compétition ou de loisir pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou auditive,
- les Comités Régionaux et les Comités Départementaux,
- les organismes publics ou privés agréés par la Fédération Française Handisport, à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée de qualité d'une ou plusieurs des activités pratiquées et reconnues par la fédération française handisport,

Son objet social est :

1. L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes en situation de handicap sus définies, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer.
Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.
2. La formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.
3. La représentation des associations et comités adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.
4. La passation de conventions, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y afférents
5. Le développement des liens d'amitié entre les structures afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.
6. L'incitation à la création d'associations et de comités ainsi que leur promotion.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2023 a notamment été marqué par les événements suivants :

Les championnats de France Mutualisés à Limoges

Les World Para Swimming à Limoges

Les championnats du monde de Tennis de Table à St Quentin en Yvelines

Les championnats du monde de Foot Fauteuil en Australie

Les championnats du monde de Foot Sourd en Malaisie

Le soutien des championnats du monde de para-athlétisme organisé par le COMAP



II - Faits caractéristiques de l'exercice (suite)

Plan de redressement de la filiale RIP

Une procédure de redressement judiciaire avait été ouverte par le tribunal de commerce de Paris à l'encontre de la Résidence Internationale de Paris avec date de prise d'effet au 10/08/2021. Une première période d'observation de 6 mois avait été ouverte et devait prendre fin le 10/08/2022. Par un jugement rendu le 04/08/2022, le tribunal a prolongé de la même durée cette période et celle-ci s'est terminée le 10/02/2023.

Lors de son Comité directeur réuni le 17/06/2022, la FFH a abandonné sa créance sur la RIP de HT 630 370 € avec une clause de retour à meilleure fortune à l'issue du plan de redressement; cet effort fédéral était consenti pour défendre le recours à un plan de continuation au profit du maintien de l'exploitation de la RIP, avec l'entrée d'un nouvel associé dans le capital de la filiale.

Par jugement rendu le 17/03/2023, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé le redressement judiciaire de la RIP SAS, a retenu la proposition de redressement de la société SERGIC présentée par la FFH, a statué sur une augmentation du capital de la RIP SAS à son profit à hauteur de 30% du capital, a arrêté un plan de remboursement du passif de la société étalé sur 10 ans.

Détournements de fonds

En février 2023, la FFH a eu connaissance de malversations financières opérées par un salarié fédéral. Une plainte a été déposée auprès de la Procureure de la République et l'instruction judiciaire est toujours en cours.

III - Evènements post-clôture

Néant

IV - Principes, règles et méthodes comptables

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses :

Continuité de l'exploitation

Indépendance des exercices

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Conventions générales

L'association a arrêté ses comptes en respectant les prescriptions du règlement 2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Cotisations - Licences

Il convient de préciser le fait générateur de la comptabilisation des licences.

=> Licences comptabilisées au paiement ; la licence est valable sur une saison sportive du 01/09 au 31/08. Au 31/12, 8/12^{ème} de la saison sportive en cours est comptabilisée en produits constatés d'avance ; les licences comptabilisées sur l'exercice correspondent à 8/12^{ème} des licences 2022/2023 et à 4/12^{ème} des licences 2023/2024 validées au 31/12/2023.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règlements, 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs applicables obligatoirement à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, ont été respectés dans l'établissement des comptes annuels.

A compter de l'exercice 2009, le bâtiment a été décomposé de la façon suivante:

- ▶ structure : amortissable sur 50 ans selon le mode linéaire
- ▶ toiture, façade : amortissable sur 20 ans selon le mode linéaire
- ▶ chaudière, plomberie : amortissable sur 20 ans selon le mode linéaire
- ▶ réseaux évacuation : amortissable sur 18 ans selon le mode linéaire

A la fin de chaque exercice, nous pratiquons un test de dépréciation sur chaque actif de la Fédération et constituons une provision pour dépréciation de cet actif si nécessaire.

Depuis 2005, la Fédération Française Handisport est dotée d'une comptabilité analytique (classificatio par destination des recettes et des dépenses) en complément de sa comptabilité générale (classificati par nature), en conformité avec les dispositions de notre règlement financier.

V - Changement de méthode comptable

Néant



VI - Résultat par secteur

	Recettes	Dépenses	Résultat
Secteur non lucratif	14 201 969	14 058 351	143 618
Secteur lucratif	3 239 008	3 162 810	76 198
	17 440 977	17 221 161	219 816

La FFH dispose de deux secteurs fiscaux distincts : un secteur non lucratif et un secteur lucratif où sont gérées les activités suivantes :

la gestion de la filiale la SASU RIP
le service marketing
le service événement pour certaines manifestations
le service communication
la gestion de la revue "Handisport Magazine"

VII - Immobilisations

Rubriques	Valeur brute	Acquisitions	Cessions	Mise au rebut	Valeur brute
	Début exercice				Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	89 196 €	9 662 €	- €	- €	98 858 €
Construction du siège	9 366 997 €	- €	- €	20 000 €	9 346 997 €
Climatisation	891 411 €	23 983 €	- €	- €	915 394 €
Travaux SSI	136 977 €	- €	- €	- €	136 977 €
Installations générales R.I.P.	1 284 148 €	- €	- €	- €	1 284 148 €
Matériel de transport	596 035 €	59 659 €	236 662 €	- €	419 032 €
Agencements, Mobiliers	208 962 €	43 906 €	- €	- €	252 867 €
Matériel informatique et de bureau	271 170 €	39 058 €	- €	12 794 €	297 435 €
Autres immobilisations corporelles	67 624 €	9 963 €	- €	- €	77 587 €
Immobilisations en cours	0 €	116 950 €	- €	- €	116 951 €
Total immobilisation corporelles	12 912 520 €	303 181 €	236 662 €	32 794 €	12 946 245 €
Autres participations (titres EURL RIP)	8 000 €	- €	- €	- €	8 000 €
Dépôts et cautionnements versés	3 430 €	3 160 €	6 590 €	- €	- €
Prêts consentis aux Comités	16 000 €	- €	- €	- €	16 000 €
Total immobilisation financières	27 430 €	3 160 €	6 590 €	- €	24 000 €
TOTAL GENERAL	12 939 950 €	306 341 €	243 252 €	32 794 €	12 970 245 €

VIII - Amortissements et dépréciations des immobilisations

Rubriques	Montant	Durée d'amortissement	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant
	Début d'exercice				Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	89 195 €	3 ans	- €	- €	89 195 €
Construction du siège	5 776 937 €	15 à 50 ans	208 144 €	20 000 €	5 965 080 €
Climatisation	884 569 €	15 à 50 ans	6 008 €	- €	890 577 €
Travaux SSI	136 977 €	5 à 15 ans	- €	- €	136 977 €
Installations générales R.I.P.	1 027 286 €	3 ans	66 006 €	- €	1 093 293 €
Matériel de transport	486 674 €	5 à 10 ans	62 798 €	236 662 €	312 810 €
Agencements, Mobiliers	178 685 €	5 ans	19 521 €	- €	198 206 €
Matériel informatique et de bureau	238 159 €	3 ans	21 961 €	12 794 €	247 327 €
Autres immobilisations incorporelles	66 288 €	3 ans	- €	- €	66 288 €
Total immobilisation corporelles	8 884 770 €	-	384 438 €	269 456 €	8 999 752 €
Autres titres immobilisés	8 000 €	-	- €	- €	8 000 €
Prêts consentis aux Comités	16 000 €	-	- €	- €	16 000 €
Total immobilisation financières	24 000 €	- €	- €	- €	24 000 €
TOTAL GENERAL	8 908 770 €	-	384 438 €	269 456 €	9 023 752 €

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, sur la durée d'usage du bien concerné.

La méthode des composants est appliquée pour les dépenses de 1ère catégorie.



IX - Participations financières

SAS RIP : capital de 71 500 € détenu à 70% par la FFH et à 30% par la société SAS SERGIC RESIDENCES HOLDING
Résultat comptable au 31/12/23 = - 365 249 - Capitaux propres au 31/12/2023 = - 1 199 872 €.

Le redressement judiciaire de la SAS RIP a été prononcé le 17/03/2023, avec un plan de remboursement du passif sur 10 ans.

En 2022, la FFH a abandonné sa créance sur la RIP de HT 630 370 € avec clause de retour à meilleure fortune, à l'issue de l'apurement du plan.

Le compte courant de la FFH dans la comptabilité de la SAS RIP s'élevait à 530 740 € à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire; cette somme est intégrée au plan de remboursement; la première échéance de remboursement est fixée au 17/03/2024 et s'élève à 5% de la dette.

Depuis, la SAS RIP paie régulièrement son loyer et ses charges.

Solde du compte client RIP (post RJ) = 68 385 €

Dépôt de garantie reçu = 90 000 €

X - Placements financiers

Rubriques	valeurs d'acquisition	valorisation au 31/12/2023	plus-value latente	Moins value latente
Placements à court terme				
COMPTES SUR LIVRET	1 111 074 €	1 111 074 €	- €	- €
TOTAL	1 111 074 €	1 111 074 €	- €	- €

Les placements financiers sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des intérêts versés au titre de l'année.

XI - Provisions inscrites au Bilan

Rubriques	Montant Début d'exercice	Augmentation dotations	Diminutions reprises	Montant Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières (y compris titre RIP)	24 000 €	- €	- €	24 000 €
Dépréciation de l'actif immobilisé	24 000 €	- €	- €	24 000 €
Dépréciation des stocks	- €	- €	- €	- €
Dépréciation des créances clients (hors COMAP)	100 078 €	27 070 €	100 078 €	27 070 €
Dépréciation des créances et compte courant COMAP	- €	603 065 €	- €	603 065 €
Provision pour dépréciation compte courant R.I.P.	532 000 €	- €	1 259 €	530 741 €
Dépréciation des avances versées sur commandes	- €	- €	- €	- €
Dépréciation des VMP	- €	- €	- €	- €
Dépréciation des actifs circulants	632 078 €	630 135 €	101 338 €	1 160 875 €
Provision pour soutien STAPS	110 000 €	- €	110 000 €	- €
Provision pour charges / COMAP 2023	- €	150 542 €	- €	150 542 €
Provisions pour charges / Loyer Mairie de Paris	536 192 €	- €	536 192 €	- €
Provision pour risques et charges	646 192 €	150 542 €	646 192 €	150 542 €
TOTAL PROVISIONS	1 302 270 €	780 677 €	747 530 €	1 335 417 €

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise (Article 321-5 du PCG).

Si elle satisfait aux conditions des articles 322-1 et 322-2, une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise (Article 322-8 du PCG).

Le litige avec la Mairie de Paris relatif au paiement des loyers antérieurs s'est soldé en 2023 par l'abandon par la Mairie de Paris de la moitié de cette dette antérieure, et par le règlement par la FFH de l'autre moitié; la provision pour risque a donc été reprise sur l'exercice.

La FFH a créé un Comité (le COMAP) pour organiser les Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023 avec le soutien de l'Etat français, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et le Comité Paralympique et Sportif Français. Cet évènement qui s'est déroulé en juillet 2023, a dégagé un déficit connu à ce jour de 795 K€. Les créances que la FFH détient sur le COMAP ont été dépréciées à 100%. La FFH a également provisionné le risque de devoir supporter le règlement des autres dettes du COMAP.



XII - Fonds dédiés

Rubriques	Montant Début d'exercice	Augmentation dotations	Reprise / devenu sans objet	Reprise / réalisation action	Montant Fin d'exercice
Fonds dédiés sur subventions ANS (CP 2022)	20 072 €	- €	- €	20 072 €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS (équipement été 2021)	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS (équipement été 2022)	156 616 €	- €	- €	156 616 €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS (équipement hiver 2021)	23 558 €	- €	- €	23 558 €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS (Impact 2024)	140 089 €	- €	- €	119 540 €	20 549 €
Fonds dédiés sur AAP ANS (Audiovisuel)	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés sur AAP ANS (Aisance Aquatique 2022)	24 000 €	- €	- €	12 000 €	12 000 €
Fonds dédiés sur AAP ANS (Aisance Aquatique 2023)	- €	23 000 €	- €	- €	23 000 €
Fonds dédiés sur partenariats affectés p/disciplines	39 400 €	- €	- €	39 400 €	- €
Fonds dédiés sur convention ANS (2 SHN)	- €	41 667 €	- €	- €	41 667 €
Fonds dédiés sur partenariat FIPHP	- €	55 000 €	- €	- €	55 000 €
Fonds dédiés sur leg Me ROURE (Immobilier)	- €	312 000 €	- €	- €	312 000 €
Fonds dédiés	403 735 €	431 667 €	- €	371 186 €	464 216 €

Nous enregistrons en fonds dédiés, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectée par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Le calcul des fonds dédiés a été réalisé par discipline sur le contrat pluriannuel de développement et par projet sur les contrats de performance.

XIII - Suivi de la réalisation des conventions A.N.S.

Rubriques	Budget initial	Subvention demandée	Subvention accordée	Budget révisé	Coût réel	Fonds dédiés au 31/12/2023
Contrat Perf - OLY	3 130 856 €	3 096 000 €	3 048 000 €	3 082 856 €	4 103 726 €	- €
Contrat Perf - Avenants OLY	556 016 €	556 016 €	556 016 €	556 016 €	350 286 €	- €
Contrat Perf - Durable	1 602 646 €	1 501 500 €	1 082 000 €	1 183 146 €	1 500 504 €	- €
Contrat Développement	3 023 511 €	1 136 000 €	1 132 652 €	3 020 163 €	3 914 409 €	- €
TOTAL	5 289 518 €	5 153 516 €	4 686 016 €	4 822 018 €	9 868 926 €	- €

Le Ministère des Sports met à la disposition de notre Fédération **24 conseillers techniques sportifs** pour une valeur estimée à **1 941 k€**.

Cette année, l'ANS a communiqué les modalités de calcul des fonds dédiés pour les contrats de performance et contrats de développement: ainsi, nous avons évalué les fonds dédiés, action par action, en multipliant la part du budget actualisé non réalisé par le coefficient de subventionnement. Les fonds dédiés n'ont été comptabilisés que si le taux d'exécution des actions était inférieur à 95%.

XIV - Charges et Produits constatés d'avance

Rubriques	Charges	Produits
Licences encaissées d'avance (saison 2023/2024)		613 938 €
Convention ANS (Perf.) 2024		940 560 €
Diverses recettes relatives à l'année 2024		587 526 €
Recettes relatives aux ventes systèmes Handifix		19 052 €
Dépenses relatives aux ventes systèmes Handifix	64 500 €	
Diverses dépenses relatives à l'année 2024	453 539 €	
Charges et Produits constatés d'avance	518 039 €	2 161 076 €

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement (article 211-8 PCG).

Les produits constatés d'avance sont des passifs qui correspondent à des ventes de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra postérieurement à l'exercice fiscal.

XV - Dettes et créances ayant le caractère de provision

Rubriques	Total dettes	Total créances
Fournisseurs factures non parvenues	496 647 €	
Fournisseurs avoirs à recevoir		25 975 €
Clients factures à établir		39 255 €
Clients avoirs à accorder	0 €	
Personnel charges à payer	161 183 €	
Organismes sociaux charges à payer	72 395 €	
Subventions à recevoir		232 543 €
Etat charges à payer	70 856 €	
Etat produits à recevoir		667 €
Divers charges à payer	39 306 €	
Divers produits à recevoir		60 176 €
Charges à payer et Produits à recevoir	840 388 €	358 616 €



XVI - Échéances des dettes et des créances

Détail des dettes	Total	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	28 686 €	28 686 €	0 €	0 €
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit / Prêt SG 400 k€	394 023 €	79 982 €	314 041 €	0 €
Intérêts courus s/emprunt	17 €	17 €	0 €	0 €
Dépôt de garantie versé par l'EURL RIP	90 100 €	100 €	0 €	90 000 €
Dettes fournisseurs / Acomptes reçus	1 664 142 €	1 664 142 €	0 €	0 €
Dettes fiscales et sociales	826 436 €	826 436 €	0 €	0 €
Autres dettes	130 699 €	130 699 €	0 €	0 €
Echéance des dettes	3 134 103 €	2 730 062 €	314 041 €	90 000 €

Détail des créances	Total	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Comptes clients, usagers et rattachés	1 685 330 €	1 256 388 €	0 €	0 €
Compte-courant RIP	532 000 €	0 €	164 920 €	367 080 €
Autres créances	66 716 €	66 716 €	0 €	0 €
Echéance des créances	2 284 046 €	1 323 104 €	164 920 €	367 080 €

Compte tenu de l'abandon de créance accordé par la FFH au profit de la filiale SASU RIP assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, la créance détenue sur cette dernière a été passée en perte sur exercice antérieurs pour 630 370 € HT et ne figure donc plus en créances à échéance à plus de 5 ans. Cette clause est définie cumulativement par la parfaite exécution du plan par la société RIP et par la capacité financière de remboursement de la société RIP en fonction des besoins de la FFH, donc remboursable à l'échéance de 10 ans.

Le compte courant RIP de 532 000 € est compris dans le plan de remboursement adopté par le jugement du 17/03/2023 : 5% année 1, puis 8% en année 2 & 3, puis 10% en année 4 & 5, puis 11% en année 6, puis 12% pour les années 7 à 10.

XVII - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Caution de l'emprunt RIP auprès de la SOCIETE GENERALE
Capital restant dû au 31/12/2023 = 856 942 €
Créance comprise dans le plan pour 978 163 € intérêts compris

Engagements reçus

Abandon de créance RIP avec retour à meilleure fortune
630 370 €

XVIII - Variation des fonds propres

Rubriques	Fonds propres Au 31/12/2022	Augmentation De l'exercice	Diminution De l'exercice	Fonds propres Au 31/12/2023
Valeur patrimoine FSSF	35 495 €	- €	- €	35 495 €
Ecart de réévaluation libre FSSF	122 325 €	- €	- €	122 325 €
Réserve pour projet associatif -adhérents sourds	82 500 €	- €	- €	82 500 €
Réserve pour projet associatif - pérennité salaires FFH	600 000 €	- €	- €	600 000 €
Réserve Objectif Tokyo 2020	137 348 €	- €	137 348 €	0 €
Report à nouveau	1 379 427 €	174 984 €	- €	1 554 411 €
Résultat exercice 2022	37 637 €	- €	37 637 €	0 €
Résultat exercice 2023	- €	219 816 €	- €	219 816 €
Sous Total	2 394 732 €	394 800 €	174 985 €	2 614 547 €
Subventions d'investissement - FFH secteur non lucratif	1 274 351 €	- €	265 625 €	1 008 726 €
Subventions d'investissement - FFH secteur lucratif	490 144 €	90 686 €	- €	580 830 €
Sous Total	1 764 495 €	90 686 €	265 625 €	1 589 557 €
TOTAL Général	4 159 227 €	485 486 €	440 610 €	4 204 103 €

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par l'association sont inscrites au bilan et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

Les subventions d'investissements du secteur non lucratif ont été octroyées lors de la construction du siège de la Fédération en 1992.

Les subventions d'investissements du secteur lucratif ont été octroyées lors de la construction du 4^{ème} étage de la Fédération en 2007.

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2022, le bénéfice de l'exercice 2022 a été affecté au Report à nouveau, soit 37 637 €.



XIX - Effectif moyen

	Cadres	Non cadres
Effectif salarié en ETP	7	31
Effectif mis à disposition en ETP	-	-

XX - Rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants (article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006)

Les mandats de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier Général de la Fédération Française Handisport ne sont pas rémunérés par ladite Fédération.

XXI - Contributions volontaires

Les contributions volontaires ont été valorisées et comptabilisées sur la base du SMIC ou du plafond de la sécurité sociale pour les dirigeants.

		Total jours	Tarif / jour	Total
<u>Comité directeur</u>				
20 membres	4 jours / an	80	150,00	12 000
Le Trésorier	2 jour/semaine	104	150,00	15 600
Le secrétaire général	1 jours/semaine	52	150,00	7 800
La Présidente	4 jours / semaine	208	150,00	31 200
<u>Les commissions sportives</u>				
	évaluation p/DTN	6 707	70,00	469 455
<u>Administration du siège</u>				
1 bénévole	2 jour/mois	24	70,00	1 680
<u>Evènements</u>				
France Mutualisés 2023 à Limoges		92	70,00	6 410
World Series de Natation 2023 à Limoges		159	70,00	11 120
Mondiaux de TNT 2023 à SQY		473	70,00	33 080
France Tennis de table 2023 à SQY		72	70,00	5 020
C.I.R.F. 2023 à Paris		763	70,00	53 440
<u>Vacations médicales</u>				
Médecins	305 vacations	-	117 € net	45 750
Kinésithérapeutes	-	-	96 € net	
TOTAL BRUT				692 555
CHARGES SOCIALES				290 873
TOTAL CONTRIBUTIONS				983 428

XXII - Dons en nature

La majorité des dons en nature comptabilisés au 31/12/2023 sont relatifs à des conventions de mécénat de compétences via des C.I.P. (conventions d'insertion professionnelle). Le don sera évalué à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales y afférentes.



XXIII - COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET PAR DESTINATION

		Exercice 2023	
		Total	Dont produits liés à la générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE			
	Cotisation	1 138 654 €	- €
	Ventes de biens et services	3 108 598 €	- €
	Subventions d'exploitation	7 386 707 €	- €
	Dons manuels	211 913 €	211 913 €
	Mécénat	2 101 857 €	2 101 857 €
	Reprises amortissements, dépréciation et transfert de charges	2 021 563 €	- €
	Utilisation des fonds dédiés	403 734 €	- €
	Autres produits	1 067 950 €	- €
		17 440 976 €	2 313 770 €
CHARGES PAR DESTINATION			
	Missions sociales	11 996 134 €	1 810 065 €
	Frais de communication	764 530 €	115 358 €
	Frais de fonctionnement	2 573 758 €	388 347 €
	Dotation aux provisions et dépréciation	1 812 566 €	- €
	Report en fonds dédiés	464 213 €	- €
	Autres charges	- 390 040 €	- €
		17 221 161 €	2 313 770 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		219 815 €	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature	368 604 €	- €
	Bénévolat	907 543 €	- €
		1 276 148 €	- €
	Contribution aux missions sociales	1 036 726 €	- €
	Contributions à la communication	147 245 €	- €
	Contributions au fonctionnement	92 178 €	- €
		1 276 148 €	- €

La production de cette information répond aux dispositions spécifiques relatives aux entités faisant appel public à la générosité. La Fédération Française HANDISPORT, de part le montant de ses recettes de mécénat, doit répondre de ce dispositif.

Nous avons affecté les produits liés à la générosité du public aux actions sociales, aux frais de communication et aux frais de fonctionnement au prorata de ces trois postes.

XXIV - COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

La Fédération Française HANDISPORT tire ses ressources collectées auprès du public, de contrats de mécénat et de contrats de partenariat dans lesquels les contreparties restent inférieures à 25% du montant du contrat.

Les sommes ainsi perçues, financent majoritairement les actions sociales de la Fédération Française HANDISPORT, en complément des subventions d'exploitation octroyées par l'Agence Nationale du Sport.

La Fédération Française HANDISPORT réalise ses actions sociales en France.



XXV - Engagements pris en matière de pensions, retraite et indemnités

Les indemnités de fin de carrière (charges comprises) estimées au 31/12/2023 s'élèvent à 362 794,57 €.

Cette estimation est calculée sur la méthode énoncée dans la CCN du Sport et selon les hypothèses de présence suivantes :

- Age > 55 ans : 100%
- Age > 50 ans : 75%
- Age > 45 ans : 50%
- Age < 45 ans : 0%

Au 31/12/2023, la provision comptabilisée s'élève à 9 348,31 € et correspond à 100% des IFC (charges comprises) des salariés ayant la possibilité de partir en 2023.

XXVI - Charges et produits exceptionnels

Rubriques	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Autres charges 2022 reçues en 2023 et non prévues	218 837 €	
Amendes et pénalités	838 €	
Charges except. sur opération de gestion	0 €	
Quote-part de subv. d'investissement virée au C.R.		252 956 €
Autres produits 2022 reçus en 2023 et non prévus		43 584 €
Charges et produits exceptionnels	219 675 €	296 540 €

Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entité (C.com.art.R.123-192).

XXVII - Transferts de charges

Les transferts de charges d'exploitation comptabilisés au bilan correspondent :

- => à des recettes d'engagement encaissées par les commission sportives (80%)
- => à des refacturation sur entités liées
- => à diverses recettes propres de certaines disciplines

Rubriques	Transfert de charges
Recettes d'engagements sportifs	590 643 €
Autres transfert de charges d'exploitation	683 392 €
Transfert de charges	1 274 034 €

XXVIII - Informations complémentaires

En application du règlement n°2016-09 de l'ANC, le montant total des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 30 672 € TTC pour la certification des comptes.

